

LE GUIDE 2024

à vos côtés, tout au long de la vie

AIDES SOCIALES

SÉJOURS À DIMENSION SANTÉ

ASSURANCES, PRÉVOYANCE & PRÊTS

activités
sociales
de l'énergie

ÉDITO

Parmi les formes que revêt la Solidarité dans les Activités Sociales, l'Action Sanitaire et Sociale et les Assurances constituent un pan important.

Avec l'ambition d'être à vos côtés tout au long de votre vie, nos organismes vous proposent chaque année des aides et prestations auxquelles vous pouvez prétendre, en fonction de votre situation familiale et/ou de votre coefficient social.

Chaque dispositif ou aide créé fait l'objet d'un suivi régulier afin de le faire évoluer au plus près de vos besoins.

Chacune de ces aides répond à la mise en œuvre de vos droits, en cohérence avec nos organismes, fondés sur les valeurs d'égalité et de solidarité.

De la même manière, les contrats assurances groupe de personnes et de biens que nous vous proposons, visent à vous permettre de profiter de garanties et de prestations complètes et de haut niveau.

À travers ce guide, vous retrouverez de manière exhaustive toutes les aides et les assurances proposées par les Activités Sociales sur tout le territoire ! Elles s'inscrivent en complément des aides de la Branche dans le cadre des droits familiaux.

Vos CMCAS sont à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner dans vos démarches.

Jean-François COULIN,
**Président du Comité de
Coordination des CMCAS**

Jérémy DAL BON,
**Président de la Commission
Assurances-Prévoyance**

Patrick STOOB,
**Président de la Commission
Santé Action Sanitaire et Sociale**

VOS INTERLOC

LES SLVIE ET LES CMCAS

Un réseau de SLVie et de CMCAS, avec des élus et des professionnels à proximité de votre lieu de travail et de vie, sont à votre disposition pour écouter vos attentes et proposer, organiser avec vous la réponse à vos besoins. L'égalité de traitement, la solidarité, la justice sociale, l'émancipation et la démocratie constituent les principes fondateurs de leur approche. Elles ont pour objectif de contribuer au bien-être social et à la santé des agents.



Leurs missions

- Accueillir et assurer **le lien social** avec tous les bénéficiaires, en particulier ceux qui sont fragilisés,
- Recenser **les besoins** de tous les bénéficiaires et engager **des actions** y répondant le mieux possible de façon cohérente et efficace,
- Agir pour **le droit à la santé**, dans le monde du travail comme dans la vie privée, par l'éducation et la prévention,

- Permettre aux bénéficiaires de souscrire un contrat **de protection et de prévoyance sociale** complémentaire, spécifiquement adapté à leurs besoins,
- Promouvoir **la solidarité** et développer l'action sanitaire et sociale,
- Permettre **l'accès à la culture** et sa diffusion et l'accès à la connaissance par la voie de l'éducation populaire,
- **Favoriser l'accès** aux vacances, aux loisirs, aux activités physiques et sportives pour tous,
- Inviter chaque bénéficiaire à **faire vivre** ses Activités Sociales.

Le correspondant de SLVie et les professionnels de proximité sont vos interlocuteurs. Présents sur l'ensemble du territoire, ils assurent la liaison entre vous et la SLVie, la CMCAS, pour toutes les activités sociales, et notamment l'action sanitaire et sociale. Ils vous renseignent, vous accompagnent dans vos démarches et animent le réseau lien social et solidaire (réseau qui agit en faveur des personnes âgées, malades, handicapées ou isolées).

UTEURS

LA CAMIEG

La Caisse d'Assurance Maladie des Industries Électriques et Gazières (IEG) est un organisme de Sécurité sociale.

Ses missions : gérer le régime spécial d'assurance maladie et maternité des IEG et proposer des actions concourant à la promotion, la prévention et la préservation de la santé.

Pour toute réclamation, rapprochez-vous de la Caisse via les permanences dispensées par les antennes locales Camieg, en appelant les numéros dédiés, ou via votre compte Ameli.

Pour contester une décision qui vous a été notifiée, vous devez saisir sans attendre la Commission de Recours Amiable si la notification vous y invite. Dans les autres cas, le conciliateur de la Caisse peut être saisi afin de résoudre le problème à l'amiable.

Adresse du conciliateur Camieg

Conciliateur de la Camieg
Camieg
92011 Nanterre Cedex

Contactez la Camieg

- **Téléphone :** 0 806 069 300
- **Courrier :** Camieg – 92011 Nanterre cedex
- **Internet :** www.camieg.fr

LA COUVERTURE SUPPLÉMENTAIRE MALADIE (CSM)

La CSM vise à améliorer significativement le niveau de remboursement des frais de santé restant à charge des salariés et pensionnés. Il existe deux formules d'adhésion possibles :

- **Isolé :** vous êtes seul adhérent,
- **Famille :** pour vous et vos ayants droit couverts par la Camieg.

La « CSM A » comme Actifs



Qui peut en bénéficier ?

Les salariés des entreprises de la branche des IEG ainsi que les conjoints et les enfants à charge, à faibles ressources, affiliés à la Camieg. L'adhésion du salarié est obligatoire.



Prestations

En cas de reste à charge de vos dépenses de santé, **une aide exceptionnelle et ponctuelle** peut vous être accordée par la Commission Sociale CSM. Cependant, vous devez avoir précédemment formulé un recours auprès de la Camieg si vous pensez être victime d'une erreur et/ou saisir directement la commission d'action sanitaire et sociale de la CPAM 92 dont dépendent les affiliés de la Camieg.

La commission du Fonds Social CSM peut intervenir pour les dépenses de santé liées au handicap.

Lors de votre passage à la retraite, les Activités Sociales vous proposent un contrat adapté aux pensionnés/retraités : la CSM R. Vous bénéficierez ainsi d'une participation financière des Activités Sociales dans le cadre de votre adhésion.

Contactez le Pôle Solidarité d'Énergie Mutuelle :

- **Courrier** : Énergie Mutuelle Service Solidarité et prévention - 4, rue Fulton, 49000 Angers
- **Internet** : www.energiemutuelle.fr
> Onglet « Solidarité et Assistance »

LA CNIEG

La Caisse Nationale de retraite des Industries Électriques et Gazières est un organisme de Sécurité sociale de droit privé qui assure la gestion du régime spécial d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des IEG.

Elle verse notamment

- Les pensions de retraite, de réversion ou d'orphelin,
- Les avantages complémentaires en cas d'invalidité, d'accident de travail ou de maladie professionnelle :
 - Majoration tierce personne,
 - Décès,
 - Prestation temporaire décès orphelin en situation de handicap,
 - Sursalaire familial.

ATTENTION !

La gestion des prestations familiales légales est entièrement confiée à la Caf.

Pour toute information, contactez votre Caf locale : www.caf.fr

Contactez la CNIEG

- **Téléphone** : 02 40 84 01 84

- **Courrier** : CNIÉG - 20, rue des Français Libres,
CS 60415, 44204 Nantes Cedex 02
- **Internet** : www.cnieg.fr

Si vous avez cotisé à d'autres régimes de retraite :

- **Régime général** : www.lassuranceretraite.fr
- **Régimes complémentaires** : www.agirc-arrco.fr
- **Vue d'ensemble des régimes** : www.info-retraite.fr

ACTION LOGEMENT

Action Logement est un collecteur agréé du fonds 1% logement. Son objectif est d'aider les salariés dans leur recherche de logement.

Pour toute information contactez votre entité RH et rendez-vous sur www.actionlogement.fr

DISPOSITIONS STATUTAIRES DE LA BRANCHE DES IEG

Pour toute information, contactez le secrétariat des groupements d'employeurs des Industries électriques et gazières : <https://sgeieg.fr>

N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER VOTRE CMCAS

Agen	08 10 11 09 13	Guadeloupe	05 90 41 90 20	Nord-Pas-de-Calais	03 28 53 16 00
Angoulême	05 45 61 59 90	Guyane	05 94 29 91 40 / 05 94 29 91 53	Paris	01 53 38 00 52
Anjou - Maine	09 69 36 89 72	Haute-Bretagne	09 69 36 89 72	Pays de Savoie	04 50 10 71 80
Ardennes - Aube - Marne	09 70 81 88 14	Haute-Normandie	09 69 36 89 72	Périgord	05 53 06 50 48
Aude - Pyrénées-Orientales	04 68 59 92 03	Hauts-de-Seine	01 49 67 22 67	Picardie	03 22 45 13 67
Avignon	04 32 75 15 40	La Rochelle	05 46 00 54 30	Poitiers	05 49 44 29 70
Basse Normandie	09 69 36 89 72	Languedoc	08 10 17 07 00	Réunion (La)	02 62 41 71 91
Bayonne	05 59 72 88 00	Limoges	05 55 48 44 48	Rodez	05 65 67 03 46
Béarn - Bigorre	05 59 72 88 00	Littoral Côte d'Opale	03 21 10 33 80	Saint-Martin-de-Londres	04 67 66 67 83
Berry - Nivernais	09 69 36 14 00	Loire	04 77 92 06 60	Saint-Pierre-et-Miquelon	05 08 55 04 20
Bourgogne	09 70 81 88 14	Loire-Atlantique - Vendée	09 69 36 89 72	Seine-et-Marne	01 64 41 53 62
Bourg-en-Bresse	04 74 52 20 13	Lorraine Sud - Haute-Marne	09 70 81 88 14	Seine-Saint-Denis	01 49 34 29 65
Cæn	09 69 36 89 72	Lyon	04 81 09 69 00	Strasbourg - Sélestat	03 88 37 66 00
Cahors	05 64 13 17 61	Marseille	04 42 70 76 10	Thionville	03 82 59 59 20
Chartres - Orléans	09 69 36 14 00	Martinique	05 96 60 74 29	Toulon	04 98 00 39 84
Clermont - Le Puy	04 15 93 05 00	Mayotte	02 69 62 56 60	Toulouse	08 10 25 01 20
Corse	04 95 29 46 00	Metz EDF	03 87 56 77 20	Tours - Blois	09 69 36 14 00
Dauphiné - Pays de Rhône	04 75 78 15 00	Metz-Régie	03 87 34 37 46	Tulle - Aurillac	05 55 20 22 84
Essonne	01 69 13 25 33	Montluçon	04 70 03 54 70	Val-de-Marne	01 41 77 68 11
Finistère - Morbihan	09 69 36 89 72	Moulins - Vichy	04 70 20 73 20	Val-d'Oise	01 34 20 36 32
Franche-Comté	09 70 81 88 14	Mulhouse	09 70 81 88 14	Valence	04 75 78 15 00
Gap Alpes du Sud	04 92 40 33 90	Nice	04 92 00 85 20	Valenciennes	03 28 53 16 55
Gironde	08 10 14 03 10	Niort-Régie	05 49 09 91 90	Yvelines	01 30 66 51 61



CONTACTS UTILES

Caisse de retraite, CNIEG

02 40 84 01 84 / www.cnieg.fr

Couverture supplémentaire maladie

> Pour les actifs : Énergie Mutuelle

0 969 32 37 37 / www.energiemutuelle.fr

> Pour les retraités : Solimut Mutuelle de France,

01 84 980 980 / www.solimut-mutuelle.fr

Dispositions statutaires de la branche des IEG

<https://sgeieg.fr>

Handicap, MDPH et Conseil général

[www.mdph\(n°de votre département\).fr](http://www.mdph(n°de votre département).fr)

et [www.cg\(n°de votre département\).fr](http://www.cg(n°de votre département).fr)

(recherche à effectuer directement dans votre moteur de recherche)

Action Logement

www.actionlogement.fr

Personnes âgées

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

Prestations familiales, Caf

www.caf.fr

Régime spécial maladie, Camieg

08 06 06 93 00 / www.camieg.fr



Comment calculer votre coefficient social pour l'action sanitaire et sociale ?

1. Munissez-vous de votre dernier avis d'imposition,
2. Divisez votre revenu fiscal de référence par le nombre de parts.

Social, santé, solidarité

www.solidarites-sante.gouv.fr

Vacances, assurances / prévoyance

www.ccas.fr

Assurance de personnes, PREVERE-Eosa

01 84 980 980 / www.eosa.fr

Assurance de biens, SATEC

0 970 809 770 / www.satecassur.com

LEXIQUE

AEEH : Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé

AGGIR : Autonomie, Gérontologie, Groupes Iso-Ressources

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CSM R : Couverture Supplémentaire Maladie des Retraités

GIR : Groupes Iso-Ressources

IDCP : Invalidité Décès Complément Prestations

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MRH : Multirisque Habitation

OSCAR : Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de la Retraite

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

FAMILLE

AIDE FAMILIALE À LA PETITE ENFANCE

Aide aux parents destinée à la garde de leurs enfants.



Qui peut en bénéficier ?

Les ouvrants droit des IEG ayant un ou plusieurs enfants âgés **entre 3 mois et 3 ans** (aide jusqu'à l'entrée à l'école dans l'année des 3 ans). Ce dispositif est étendu aux 7 ans de l'enfant lorsque ce dernier est en situation de handicap.



Montant de l'aide

Montant annuel progressif, allant de 150€ à 400€ par enfant selon le coefficient social de la famille et dans la limite des frais engagés. Dans le cas d'un couple composé de deux ouvrants droit, chacun peut bénéficier de cette prestation.

SOUTIEN SCOLAIRE

Aide aux bénéficiaires ayant besoin d'une remise à niveau, une aide aux devoirs, ou une préparation aux examens.



Qui peut en bénéficier ?

- Les enfants âgés de 6 à 26 ans scolarisés,
- Les ouvrants droit et ayants droit conjoints scolarisés, sans limite d'âge (pensionnés inclus).



Montant de l'aide

Forfait annuel plafonné à 1 000€ pour les cours individuels et 2 000€ pour les autres dispositifs, selon le coefficient social de la famille.



Conditions d'attribution

Plusieurs formes d'aides accessibles, quel que soit le prestataire choisi :

- Le soutien scolaire avec un **professeur particulier**,
- Les **cours collectifs** pour progresser,
- Le soutien scolaire **en ligne**,
- Les cours de soutien sous forme de **stage intensif**.

AIDE À L'AUTONOMIE DES JEUNES

Aide pour accompagner les jeunes à préparer leur avenir sereinement.



Qui peut en bénéficier ?

Les enfants ayants droit ou ouvrants droit (orphelins) **âgés de 20 à 26 ans, ou à partir de 18 ans*** pour l'enfant unique ou dernier et seul enfant à charge.

Sont concernés

- Les **étudiants** en études supérieures,
- Les jeunes en **formation rémunérée par alternance** (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage),
- Les jeunes en **recherche d'emploi de moins de 25 ans**, sous conditions.



Montant de l'aide

Forfait mensuel de 20 à 180€ selon le coefficient social.

*20 ans pour les étudiants des POM.

CONTRIBUTION DE VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS

Aide financière prenant en charge la cotisation à laquelle sont assujettis les étudiants à chaque rentrée scolaire.



Qui peut en bénéficier ?

- Les ouvrants droit et ayants droit conjoints sans limite d'âge,
- Les ayants droit enfants **jusqu'à l'âge de 26 ans**.



Montant de l'aide

Forfait annuel plafonné à 100€ selon le coefficient social.

AIDE À LA QUALITÉ DE VIE

Aide permettant l'emploi d'**une auxiliaire de vie** (courses, travaux d'entretien courant du logement, confection des repas, soins, garde d'enfants).



Qui peut en bénéficier ?

- Les ouvrants droit actifs ou inactifs **de moins de 55 ans**,
- Les ayants droit conjoints, pacsés ou concubins.



Conditions d'attribution

- 80h par année civile,
- 8h à chaque traitement répétitif (exemple : chimiothérapie),

Aide soumise à conditions de ressources.

AIDE AUX PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Aide financière non soumise à conditions de ressources pour soutenir les bénéficiaires victimes de violences intrafamiliales.



Qui peut en bénéficier ?

Tous les bénéficiaires ouvrants droit actifs ou pensionnés.



Montant de l'aide

Plafond annuel de 1 500€ dans le cadre d'une action en justice, après instruction du dossier par la CMCAS.

AIDE AUX SÉJOURS NEIGE

Cette aide concerne :

- **Les frais de location** du matériel de ski et des remontées mécaniques,
- **Le transport** : frais de carburant, péage ou transport en commun, covoiturage.



Qui peut en bénéficier ?

Les ouvrants droit accompagnés ou non de leur famille, affectés au sein du réseau de villages vacances proposés dans le catalogue CCAS.



Montant de l'aide

Forfait annuel plafonné selon le coefficient social :

- À 450€ pour les frais de location du matériel de ski et des remontées mécaniques,
- À 450€ pour les frais de transport, Selon le coefficient social de la famille.

Remarque : pour les vacances d'hiver, dans les villages vacances CCAS, les cours d'initiation au ski alpin (correspondant à quelqu'un n'ayant jamais skié) sont pris en charge financièrement par la CCAS.

HANDICAP

DÉMARCHES ET AIDES COMPLÉMENTAIRES AU DISPOSITIF DE LA MDPH (MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES)



Qui peut en bénéficier ?

Les bénéficiaires des IEG : ouvrants droit et ayants droit conjoints, actifs ou inactifs, enfants mineurs ou majeurs.

ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE

Votre CMCAS accompagne les bénéficiaires et leurs familles confrontés au handicap en les **aidant dans leurs démarches** auprès des différents organismes habilités à répondre aux besoins de compensation du handicap.

AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT

Participation financière aux frais d'aménagement permettant le **maintien ou l'amélioration de la sécurité et de l'autonomie** du bénéficiaire en situation de handicap.



Montant de l'aide

5 000€ sur 10 ans.



Conditions d'attribution

Aide soumise à l'éligibilité de la prestation de compensation du handicap (PCH).

AMÉNAGEMENT DU VÉHICULE ET SURCÔÛTS LIÉS AU TRANSPORT

Participation financière aux dépenses d'aménagement du véhicule. Entrent dans le cadre des surcoûts liés au transport : les déplacements liés à des activités de loisirs, culturelles, sociales ou sportives (hors activité professionnelle), assurés par un tiers ou supérieurs à 50 km aller/retour.



Montant de l'aide

- 5 000€ sur 10 ans pour l'aménagement du véhicule,
- 12 000€ sur 10 ans pour le surcoût de transport.

**Conditions d'attribution**

Aide soumise à l'éligibilité de la PCH.

AIDE TECHNIQUE

Participation financière à l'acquisition ou la location **d'équipements ou systèmes techniques adaptés** (exemple : aides optiques...).

**Montant de l'aide**

5 000 € sur 10 ans.

**Conditions d'attribution**

Aide soumise à l'éligibilité de la PCH.

CHARGES SPÉCIFIQUES

Participation financière aux **dépenses permanentes et prévisibles** (achats de nutriments en lien avec un régime alimentaire spécifique, protections contre l'incontinence...).

**Montant de l'aide**

3 000 € sur 10 ans.

**Conditions d'attribution**

Aide soumise à l'éligibilité de la PCH.

ASSISTANCE ANIMALIÈRE

Participation financière sur les frais d'entretien, de vétérinaire, de garde, liés à l'attribution d'un chien guide d'aveugle ou d'un chien d'assistance éduqué **par une structure labellisée.**

**Montant de l'aide**

3 000 € sur 10 ans.

**Conditions d'attribution**

Aide soumise à l'éligibilité de la PCH.

TÉLÉASSISTANCE

Aide pour conserver son indépendance et rassurer ses proches grâce à une assistance à distance.

Remarque : cette aide est ouverte sans condition d'âge aux bénéficiaires en situation de handicap ayant un taux d'incapacité à minima de 50 %.

**Montant de l'aide**

Montant plafonné à 264 € selon les ressources du foyer.

CHARGES EXCEPTIONNELLES (volet 1)

Participation financière pour **des surcoûts ponctuels et exceptionnels** (langue des signes française, réparation ou installation d'aides techniques...).



Montant de l'aide
4 000 € sur 10 ans.



Conditions d'attribution
Aide soumise à l'éligibilité de la PCH.

Pour les bénéficiaires des POM, les plafonds sont majorés de 30 % pour les aides suivantes : aménagement du logement / aménagement du véhicule et surcoûts liés au transport / aide technique / charges spécifiques / assistance animalière / charges exceptionnelles (volet 1).

AIDES SUPPLÉMENTAIRES

CHARGES EXCEPTIONNELLES (volet 2)

Participation financière en cas de refus ou rejet de la MDPH (règles de non cumul de versement d'allocation compensatrice, épuisement de droits à la prestation

compensatrice, inéligibilité à la PCH, **besoin capital** en lien avec le handicap auquel n'a pas répondu le plan personnalisé de compensation de la MDPH, ou non pris en compte par l'AEEH).



Montant de l'aide

- 2 000 € par année civile,
- 1 000 € par année civile pour les frais de déplacement ou transport.



Conditions d'attribution

Aide soumise à conditions de ressources.

SOUTIEN DES AIDANTS BÉNÉFICIAIRES BÉNÉVOLES

Participation financière permettant aux aidants bénéficiaires bénévoles de disposer de **moments de repos** et d'accéder à des dispositifs de répit, d'accompagnement et de soutien préservant leur santé (recours temporaire à domicile, financement de formations spécifiques en vue de professionnalisation...).



Montant de l'aide

2 000 € par année civile.



Conditions d'attribution

Aide soumise à conditions de ressources.

AIDE À LA VIE DOMESTIQUE

Participation financière permettant le **maintien de la résidence principale** en bon état d'agrément, de propreté, de confort, d'hygiène et de sécurité.



Aide apportée

> Par année civile et pour les interventions régulières :

- 15h maximum pour les actifs,
- 23h maximum pour les pensionnés.

> Par année civile et pour les travaux de nettoyage périodique ou ponctuel : 100h maximum.

Aides non cumulables.



Conditions d'attribution

Aide soumise à conditions de ressources.

SENIOR

AIDES FINANCIERES POUR MAINTIEN A DOMICILE



Qui peut en bénéficier ?

Les pensionnés des IEG (pension CNIEG ou pension de réversion) ne bénéficiant pas d'une pension personnelle servie par un autre régime, et leur conjoint âgés d'au moins 55 ans (sous réserve de la prépondérance du régime).



Montant des aides

Le montant de chaque aide est calculé sur la base des ressources du foyer.

Ces aides sont susceptibles d'évoluer, contactez votre CMCAS ou rendez-vous sur www.ccas.fr pour connaître les nouvelles modalités.

PLAN D' ACTIONS PERSONNALISÉ

Réponse aux besoins des pensionnés socialement fragilisés mais non dépendants (relevant d'un groupe iso-ressources

(GIR) 5 ou 6 sur la base de la grille AGGIR) afin de favoriser leur **maintien à domicile** (aide ménagère, courses, repas...).



Montant de l'aide

Montant limité aux prestations accordées **après évaluation des besoins** inscrits sur une période de 24 mois.

AIDE AU RETOUR À DOMICILE APRÈS HOSPITALISATION

Aide financière apportée aux pensionnés (relevant d'un GIR 5 ou 6 sur la base de la grille AGGIR) lors d'une **sortie d'hospitalisation** ou durant une période de **convalescence** en leur proposant des services d'aides ménagères, courses, préparation des repas.



Montant de l'aide

Volume d'aides plafonné à 1 800€ pour 3 mois incluant la participation du bénéficiaire.

AIDE AUX SITUATIONS DE RUPTURE

Aide financière apportée à l'un des conjoints pensionné du foyer (relevant d'un GIR 5 ou 6 sur la base de la grille AGGIR) ayant subi une situation de rupture (**placement** en établissement, **hospitalisation** ou **décès** du conjoint), en proposant des services d'aides ménagères, courses, préparation des repas.



Montant de l'aide

Volume d'aides plafonné à 1 800 € pour 3 mois incluant la participation du bénéficiaire, **après évaluation de ses besoins.**

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET ACCUEIL DE JOUR OU DE NUIT

Réponse à des besoins ponctuels d'hébergement spécifique des pensionnés (relevant d'un groupe iso-ressources GIR 1 à 6 sur la base de la grille AGGIR) en cas de **travaux** dans le logement, **d'absence** momentanée des aidants.

Particularité : sans condition d'âge pour les ouvrants droit et les ayants droit conjoints atteints de **maladies neurodégénératives.**



Conditions d'attribution

- Hébergement temporaire : 20 jours maximum par année civile,

- Accueil de jour ou de nuit : 50 jours ou nuits maximum par année civile.

AIDE HABITAT ET CADRE DE VIE

Financement des **travaux pour sécuriser le logement** des pensionnés (relevant d'un GIR 1 à 6 sur la base de la grille AGGIR). Exemples : prévention des chutes, lutter contre la précarité énergétique...



Montant de l'aide

Plusieurs plafonds de subvention calculés sur la base des ressources du foyer.

TÉLÉASSISTANCE

Aide pour conserver son indépendance et rassurer ses proches grâce à une assistance à distance.



Montant de l'aide

Montant plafonné à 264 € selon les ressources du foyer.

OSCAR, LE NOUVEAU PLAN D'AIDES POUR PRÉVENIR LA PERTE D'AUTONOMIE ET FAVORISER LE MAINTIEN À DOMICILE DES RETRAITÉS

Les Activités Sociales modernisent leurs offres de service et proposent une nouvelle génération de plans d'aides.

Dans le cadre de sa politique de prévention de la perte d'autonomie les Activités Sociales déploient, avec différents partenaires, des actions pour soutenir l'autonomie à domicile des retraités fragilisés.

Objectif : permettre aux pensionnés socialement fragilisés de bénéficier d'un accompagnement personnalisé selon leurs besoins estimés par une structure évaluatrice (conseils, aides financières et matérielles, etc.). L'enjeu étant d'aborder le bien-vieillir en apportant une réponse adaptée à chaque retraité.

C'est dans ce cadre que les Activités Sociales lancent **progressivement en 2024** le plan d'aides OSCAR, une approche résolument centrée **sur la prévention**, qui place le bénéficiaire au cœur d'un **accompagnement personnalisé et coordonné**.

Le plan d'aides OSCAR remplacera à terme le Plan d'Actions Personnalisé.



Qui peut en bénéficier ?

Les bénéficiaires socialement fragilisés mais non dépendants en GIR 5 ou 6, non éligibles à l'APA.



Quelles prestations ?

1. Un forfait de prévention et de maintien de lien social

a) Forfait pris en charge à 100% par le Fonds d'Action Sanitaire et Sociale dans la limite de 300 € par an pour les services suivants :

- Cadre de vie et sécurité à domicile : aides techniques, assistance et sécurité, gros travaux d'entretien, petits travaux,
- Mobilité et lien social : aide à la mobilité, aide aux loisirs, accompagnement informatique, repas en structure,
- Soutien personnalisé : mieux-être, soutien psychologique, conseils en prévention, conseil en gestion,
- Vie quotidienne : livraison de courses, portage de repas.

b) Téléassistance

Aide pour conserver son indépendance et rassurer ses proches grâce à une assistance à distance.

- En supplément du plafond de 300 €,

- Composante supplémentaire,
- Coût pris en charge en fonction du taux de participation défini selon le barème national,
- Dans la limite d'un plafond : 264 €.

2. Des heures d'accompagnement et de prévention à domicile pour améliorer et soutenir l'autonomie à domicile

Le coût des heures prises en charge est calculé en fonction du taux de participation défini selon un barème.

Sont concernées les heures relatives à :

- l'entretien du linge et du logement,
- l'aide au déplacement pédestre de proximité,
- l'aide à la préparation de repas,
- l'accompagnement à la toilette.

3. Des programmes de prévention pour aider à adopter les bons comportements et favoriser la participation sociale

- Ateliers collectifs (Camieg, mutuelles...),
- Conférences, forums et réunions collectives (Camieg, mutuelles...),
- Programmes Séniors en vacances (Séjours Bleu, vacances aînées, vacances avec un aidant...),
- Orientation vers les dispositifs Agirc-Arrco.

4. Un forfait coordination

Un coordinateur assure un suivi personnalisé du retraité et l'oriente dans ses choix.

Le forfait de coordination est attribué à partir de 3 prestations différentes notifiées dans le plan d'aide.

L'objectif du coordinateur :

- Vérifie l'adéquation entre les besoins du retraité et les prestations,
 - Se charge du suivi du bénéficiaire,
 - Coordonne les actions autour de celui-ci.
- Prise en charge 100% FASS : 200 € par an et par bénéficiaire.

VACANCES

DISPOSITIF PLURIEL LES VACANCES INCLUSIVES

Pour toutes ces inscriptions, vous devez contacter votre CMCAS.

Adultes :

Pour les adultes en situation de handicap, les séjours « pluriel » sont l'occasion de passer des vacances sans leurs aidants habituels ou leurs familles. Ils sont accueillis seuls ou en couples dans nos villages vacances et aidés par des assistants sanitaires pour les actes de la vie quotidienne qu'ils ne sont pas en capacité de faire seuls. Toute l'équipe du village vacances les accompagne et crée les conditions de leur accueil dans leurs activités avec tous les autres bénéficiaires.

Pour toute demande d'inscription, rapprochez-vous de votre CMCAS en amont de votre demande de séjour et avant la date de forclusion des inscriptions afin de constituer un dossier, être conseillé et fournir toutes les informations indispensables à votre accueil dans de bonnes conditions.



Qui peut en bénéficier ?

Les adultes en situation de handicap bénéficiaires des Activités Sociales (ces séjours ne sont pas destinés aux inactifs en perte d'autonomie). **Pour les bénéficiaires en situation de handicap souhaitant partir en couple**, chaque membre du couple nécessitant une aide à l'autonomie pendant le séjour pourra en bénéficier. Les frais de convoyage d'un aidant familial ou naturel peuvent être pris en charge sous conditions.



Tarif

En fonction du coefficient social vacances. Si le séjour se fait en couple la participation financière varie :

- Si le conjoint est « extérieur » sa participation sera identique à celle appliquée à l'ouvrant droit avec lequel il part,
- Si le conjoint est également bénéficiaire, sa participation sera calculée sur la base de

son propre coefficient social (couple non déclaré officiellement en tant que tel dans les Activités Sociales),

- Si le couple est officiellement déclaré en tant que tel dans les Activités Sociales, sa participation sera calculée sur la base du coefficient social du ménage.

Jeunes :

Pour les jeunes (mineurs de 4 à 17 ans) en situation de handicap ou souffrant d'allergie alimentaire, de maladie chronique stabilisée, les séjours « pluriel » sont des séjours où l'inclusion est possible grâce à une équipe d'animation renforcée facilitant la participation à la vie collective et aux activités proposées. La prise en compte anticipée de leurs besoins particuliers est primordiale pour qu'ils puissent partir en colo comme tous les enfants. C'est l'objectif du dispositif « pluriel » jeunes.

Pour toute demande d'inscription,

rappelez-vous de votre CMCAS afin de constituer un dossier, être conseillé, fournir les informations indispensables à l'accueil de votre enfant, faire vos choix de séjours et procéder à une affectation particulière en amont des affectations classiques.



Tarif

En fonction du coefficient social vacances.

LETTRÉ D'INFOS POUR LES JEUNES

Afin de mettre en place des mesures d'attention particulières mais qui ne nécessitent pas un dispositif « pluriel » jeunes, nous adressons une **lettre d'information** pour sensibiliser les équipes encadrantes. Toute information de santé mentionnée sur la fiche sanitaire doit être signalée à votre CMCAS dans les 15 jours qui suivent l'avis d'affectation pour anticiper l'organisation et l'attention nécessaires à leurs besoins.

VACANCES AVEC AIDANT

Afin de faciliter le départ des personnes en situation de handicap, de maladie invalidante ou de vieillissement, les Activités Sociales proposent aux bénéficiaires concernés de pouvoir partir avec un aidant, **au même tarif qu'eux.**

Ce type de séjour ne revêt aucun caractère médical.

L'accompagnement par un tiers aidant peut être réalisé :

- Tout au long du séjour par un aidant familial, extra-familial ou extérieur auquel a recours habituellement ou ponctuellement le bénéficiaire,
- De façon ponctuelle, par prescription médicale (IDE, aide-soignant, kinésithérapeute, etc.),

- Toute l'année en période de réservation directe ou d'inscription au tour de rôle, sur les différentes destinations du catalogue vacances.

Une mise en place de matériel complémentaire (lit médicalisé, lève-personne...) nécessaire au séjour peut être réalisée.

L'inscription et l'affectation sont possibles uniquement dans les points d'accueil (SLVie, CMCAS, antenne de proximité).

Qui peut en bénéficier ?



Les ouvriers-droit et ayants-droit ou inactifs ayant habituellement ou ponctuellement recours aux services ou à l'accompagnement d'un aidant dans leur vie courante en raison de leurs besoins d'aide à l'autonomie (**handicap, vieillissement, maladie**).



Durée

Réservation directe : illimitée, en fonction des disponibilités des villages vacances.

Tour de rôle : une à trois semaines (consécutives ou non) en été / une semaine en hiver.



Tarif

En fonction du coefficient social. La tarification pour l'aidant extérieur ou extra-familial est alignée sur le coefficient du bénéficiaire aidé.

Attention : pour les affectations à tour de rôle, l'examen de votre demande requiert un traitement particulier (validation par le médecin conseil). Rapprochez-vous de votre CMCAS.

SÉJOURS "BLEU"

Afin de rompre l'isolement social de l'hiver, les séjours "bleu" proposent de novembre à avril des vacances en pension complète pour les bénéficiaires inactifs, **autonomes**, vers un certain nombre de destinations. Les frais de convoyage d'un aidant familial ou naturel peuvent être pris en charge sous conditions.



Qui peut en bénéficier ?

Tout bénéficiaire pensionné autonome pouvant effectuer les gestes de la vie quotidienne.



Durée

Illimitée durant la période de novembre à avril.



Tarif

En fonction du coefficient social. La CMCAS peut également attribuer une aide financière complémentaire.

SÉJOURS VACANCES ÂÎNÉES

Dispositif d'accueil des bénéficiaires en autonomie partielle présentant des besoins spécifiques (exemples : aide à la toilette, soins infirmiers...) mais pouvant participer à un vrai projet de vacances.

Ces séjours sont organisés toute l'année en période de réservation directe, sur un certain nombre de destinations, en pension complète.

La présence d'un accompagnant familial ou extra familial ouvrant droit (OD), ayant droit (AD) ou extérieur sera toujours vivement conseillée. Les frais de voyage d'un aidant familial ou naturel peuvent être pris en charge sous conditions.



Qui peut en bénéficier ?

Tout pensionné bénéficiaire ayant des besoins d'aide à l'autonomie permettant un projet de vacances.



Durée

Illimitée en fonction des disponibilités sur les villages vacances en période de réservation directe.



Tarif

En fonction du coefficient social vacances. La CMCAS peut également attribuer une aide financière complémentaire.

Attention : l'examen de la demande requiert un traitement particulier (validation par le médecin conseil). Rapprochez-vous de votre CMCAS.

SÉJOURS DÉTENTE POUR AIDANTS, MALADES ALZHEIMER ET MALADIES APPARENTÉES

Séjour détente en partenariat avec l'association nationale France-Alzheimer dans différentes régions touristiques. Des bénévoles formés encadrent le groupe. Inscription possible sur le site internet de France Alzheimer ou via le site www.ccas.fr.



Qui peut en bénéficier ?

Tout bénéficiaire ouvrant droit et ayant droit concerné.



Tarif

Selon la tarification France Alzheimer. Une réduction de 100 € sur tous les séjours est accordée aux agents des IEG.

VACANCES POUR PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE : ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT ADAPTÉ

Attribution d'un logement aux familles dont l'un des membres est en situation de mobilité réduite nécessitant un logement accessible. **Séjours à tour de rôle** (code violet) et/ou **séjours à réservation directe**, rapprochez-vous de votre CMCAS pour vous inscrire (pas de saisie possible sur internet).



Qui peut en bénéficier ?

Tout bénéficiaire à mobilité réduite.

Attention : il ne s'agit pas d'un code prioritaire d'affectation !



Tarif

En fonction du coefficient social vacances.

AFFECTATION PRIORITAIRE PARTICULIÈRE POUR RAISON MÉDICALE, SOCIALE OU DE HANDICAP

Dispositif accessible aux familles confrontées à certaines situations de handicap, de maladie ou de difficultés sociales (uniquement pour les séjours à tour de rôle).



Qui peut en bénéficier ?

Tout bénéficiaire remplissant les conditions requises.

Inscription uniquement auprès de votre CMCAS à J-15 de la date de forclusion. Celle-ci étudiera le dossier en fonction des critères qui régissent ce dispositif.



Tarif

En fonction du coefficient social vacances.

SÉJOURS EN FAMILLE, AVEC MOMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

Dans le cadre d'un séjour familial avec inscription au tour de rôle, sur un certain nombre de destinations, l'enfant ou l'adulte en situation de handicap pourra participer à certaines activités sans la présence de la famille. L'inscription se fait dans le cadre des demandes prioritaires. Pour cela, veuillez vous rapprocher de votre CMCAS.



Qui peut en bénéficier ?

Les familles dont l'ouvrant droit ou l'ayant droit est en situation de handicap.



Tarif

En fonction du coefficient social vacances.

SÉJOURS SOUTIEN TEMPORAIRE

En cas de besoin et/ou urgence, l'affectation d'un bénéficiaire, ouvrant droit ou conjoint qui en aurait besoin, peut être facilitée. Rapprochez-vous de votre CMCAS qui, en lien avec l'action sanitaire et sociale, étudiera les solutions les plus adéquates pour trouver un séjour dans les offres vacances existantes.



Qui peut en bénéficier ?

Les bénéficiaires ouvrants droit ou ayants droit conjoint/concubin/pacsé.



Tarif

En fonction du coefficient social vacances.
La CMCAS peut également attribuer une aide financière complémentaire.

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE EXCEPTIONNEL POUR RAISON DE SANTÉ

Pour motif d'un rendez-vous médical ou d'une hospitalisation en région parisienne, la CCAS propose à titre exceptionnel une possibilité d'hébergement (résidence Richerand).



Qui peut en bénéficier ?

Les bénéficiaires adultes et enfants n'ayant pas dans leur environnement une offre de

soins adaptée à la pathologie, et pour des conditions d'hébergement qui n'imposent pas d'accompagnement médico-sanitaire spécifique.



Durée

La durée est déterminée par les contraintes médicales et validée par le médecin conseil de la CCAS.



Tarif

Sur la base du tarif de référence des résidences hôtelières et selon le coefficient social vacances.

Attention : l'examen de la demande requiert un traitement particulier (validation par le médecin conseil). Rapprochez-vous de votre CMCAS.

ASSURANCES, PRÉVOYANCE & PRÊTS

CONTRATS GROUPE CCAS

Ils sont négociés en détail pour offrir les meilleures conditions de garanties aux agents actifs et inactifs par rapport au marché des assurances sur les contrats IDCP, CSMR, obsèques via notre courtier PREVERE ; auto-moto, habitation, scolaire, protection juridique, chasse, plaisance, chiens et chats via notre courtier SATEC.

CONTRAT IDCP

Il permet un large choix de garanties prévoyance pour toute la famille (infirmité, invalidité, hospitalisation, assistance, décès).



Qui peut en bénéficier ?

Tous les agents des IEG, leurs conjoints, [époux, concubins, ou cosignataires d'un pacs] et les enfants fiscalement à charge de moins de 21 ans ou jusqu'à 26 ans s'ils poursuivent leurs études et sont fiscalement à charge, ainsi que les enfants handicapés sans limite d'âge, selon

la définition contractuelle IDCP. Toutefois, l'agent peut couvrir les membres de sa famille sans qu'il souscrive lui-même à des garanties.



Quelles prestations ?

- Versement de capitaux (en cas d'infirmité accidentelle, d'invalidité [pour les agents uniquement], de décès, hospitalisation),
- Versement de rentes (rente viagère conjoint, rente temporaire d'éducation pour les enfants).

ASSISTANCE (via Inter Mutuelles Assistance - IMA)

- Prestations d'assistance 24h/24,
- En cas d'hospitalisation de plus de 48h ou une immobilisation de plus de 5 jours imprévue, l'assuré peut bénéficier d'une aide à domicile de 40 heures sur 60 jours,
- Conduite de l'enfant à l'école aller-retour 5 jours par semaine pendant 3 semaines,
- Etc.

Au 01/01/2024, une nouvelle garantie « capital d'entrée en dépendance » prendra le relais de toutes garanties à l'issue des âges termes des garanties principales (décès toutes causes, décès accidentel), dans la continuité des cotisations prélevées.

Tout adhérent âgé de moins de 40 ans bénéficie d'une réduction de 15% sur les cotisations.

Garantie d'hospitalisation à la suite d'un accident

Elle est accordée de façon individuelle gratuite et automatique à l'ensemble des agents ouvrants droit et payante pour les ayants droit.

Garantie infirmité accidentelle

Une indemnisation dès 0,5% d'infirmité (10% habituellement constaté chez les autres assureurs) ! C'est un complément indispensable à la prévoyance obligatoire de l'accord de branche des IEG pour les actifs, cette dernière n'intervenant qu'en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive à 80% de l'agent.

LA « CSM R » COMME RETRAITÉS

Cette Couverture Supplémentaire Maladie des Retraités vient en complément des remboursements de la Camieg en proposant une grille de prestations améliorées avec

notre partenaire SOLIMUT Mutuelle de France comparées à l'offre distribuée par Energie Mutuelle dans le cadre de la loi EVIN.



Qui peut en bénéficier ?

Les agents pensionnés ainsi que les membres de leur famille, conjoint et enfants, couverts par la Camieg.



Quelles prestations ?

Vous bénéficiez d'une participation financière socialisée des Activités Sociales dans le cadre de votre adhésion,

En cas de dépense financière exceptionnelle liée au reste à charge de soins médicaux, aménagement de domicile, etc., une aide exceptionnelle peut vous être accordée via le Fonds Social CSMR.

Pour obtenir ou transmettre un dossier de demande d'aide sociale :

- **Courrier** : Solimut Mutuelle de France - Service CSMR - TSA 21123 - 06709 Saint-Laurent-du-Var Cedex
- **Internet** : www.solimut-mutuelle.fr > Onglet « Mon espace » > rubrique « CSMR des IEG »
- **Courriel via le formulaire** : en vous connectant sur votre espace adhérent sur www.solimut-mutuelle.fr > onglet « Mon espace » > Rubrique « CSMR des IEG »

• Renseignements et adhésion pour les retraités :

contactez votre SLVie ou CMCAS

ASSISTANCE (via Filassistance)

Prestation d'assistance (aide-ménagère, garde d'enfants de moins de 16 ans, garde et transfert des animaux domestiques, présence d'un proche, livraison de médicaments, rapatriement médical, retour des enfants de moins de 16 ans, rapatriement en cas de décès).

CONTRAT OBSÈQUES

Date de commercialisation : **01/01/2024**

Nouvel assureur : **VYV**



Qui peut en bénéficier ?

Tous les agents, leurs conjoints (époux, concubins, ou cosignataires d'un pacs) et les ascendants de l'agent.

Âge de souscription entre 18 ans et 84 ans.



Quelles prestations ?

Deux offres :

- Offre en capital : de 2 000 € à 10 000 € par palier de 500 €,

- Offre en prestation avec 3 niveaux d'option : soit option ESSENTIELLE à 3 500€ soit option SERENITE à 4 500 € soit option EXIGENCE à 6 000 € - ces options permettent une anticipation de l'organisation des obsèques durant son vivant.

Cotisations : au choix 5, 10, 15,20, 25 ans. La prestation choisit ou le capital sont intégralement versés en cas de décès ou à l'issue de la période de paiement des cotisations.

PRÊT IMMOBILIER

Il constitue une solution de financement adaptée et personnalisée selon votre projet ; une offre clé en main pour permettre un gain de temps et d'argent. Les conditions de ce prêt sont négociées par les conseillers financiers experts du courtier Prevere-Eosa.



Qui peut en bénéficier ?

Tous les agents, leurs conjoints (époux, concubins ou cosignataires d'un pacs), veuf de l'agent décédé, conjoints divorcés non remariés et les descendants et ascendants de l'agent et/ ou de leurs conjoints.

ASSURANCE DE PRÊT IMMOBILIER

Elle offre des garanties en cas de décès et perte totale et irréversible d'autonomie, d'invalidité et d'incapacité. Elle est adaptée aux activités professionnelles des agents des IEG.

Des options :

- Cotisation en fonction du capital restant dû,
- Maladies non objectivables (maladies dorso-lombaires, maladies neurologiques) habituellement exclues des principaux contrats d'assurance sur le marché.



Qui peut en bénéficier ?

Tous les agents des IEG, leurs conjoints (époux, concubins, ou cosignataires d'un pacs) et les ascendants de l'agent, à condition d'avoir entre 18 et 75 ans inclus lors de la souscription à l'assurance.

Remarque : afin de réaliser des économies, il est possible de renégocier à tout moment son assurance de prêt avec la loi Lemoine.

RETROUVEZ TOUTES LES AIDES ET OFFRES SUR **CCAS.FR**

